

NOTE D'INFORMATION : FRAIS DE SEJOUR DES PATIENTS HOSPITALISES
Tarif en vigueur au 15 août 2013

Vous êtes hospitalisé(e) ou l'un de vos proches est admis dans notre établissement. Afin que votre séjour soit correctement pris en charge par l'assurance maladie et votre mutuelle si vous en disposez, vous devez impérativement vous présenter ou faire parvenir au service des admissions, les documents suivants :

- ✧ Une pièce d'identité
- ✧ La carte vitale ou attestation d'assurance maladie
- ✧ La carte d'adhérent à une complémentaire santé (mutuelle ou assurance) ou à la CMUc (CMU complémentaire)

La présentation de ces documents vous évitera le paiement partiel ou total de vos frais d'hospitalisation, et tout désagrément ultérieur. **En effet, les séjours à l'hôpital ne sont pas gratuits.**

SI VOUS ETES ASSURE (E) SOCIAL (E)

- Si vous ne bénéficiez **pas** d'une prise en charge à 100% (affection de longue durée reconnue par l'assurance maladie), vos frais d'hospitalisation sont pris en charge à 80% pendant les 30 premiers jours d'hospitalisation puis à 100% au-delà des 30 jours consécutifs.
- Attention, même en bénéficiant d'une prise en charge à 100%, **le forfait journalier de 13,50€ n'est pas pris en charge par l'assurance maladie car il couvre notamment les frais d'hébergement et les repas.**

| VOTRE SITUATION | VOS FRAIS D'HOSPITALISATION | |
|--|---|---|
| | 30 premiers jours d'hospitalisation | Au-delà de 30 jours d'hospitalisation consécutifs |
| Assuré social sans prise en charge à 100% | 13,50 € par jour + 20% du prix de journée fixé à 851,80€ ¹ au 15 août 2013 Soit 156,86€ par jour pour une hospitalisation à temps complet | 13,50 € par jour |
| Assuré social et patients européens² avec une prise en charge à 100% (ALD) | 13,50 € par jour | 13,50 € par jour |
| Assuré social avec une mutuelle | Pensez à contacter votre organisme de mutuelle pour savoir ce que prévoit votre contrat | |
| CMUc ou Aide Médicale d'Etat (AME) | Prise en charge totale de vos frais d'hospitalisation | |

1 : en hospitalisation de jour, ce tarif journalier est de **281,23 € par jour**

2 : sous réserve d'être couvert par une convention internationale

SI VOUS N'AVEZ PAS DE COUVERTURE SOCIALE OU QUE VOUS AVEZ DES DIFFICULTES POUR REGLER LES FRAIS RESTANT A VOTRE CHARGE

- **Veillez prendre rapidement contact avec l'assistant(e) social(e) du service de soins ou avec le service des admissions/frais de séjours.**